



## Le 2ème locataire quitte le logement, peut-il revenir ?

Par **margou**, le **20/05/2023** à **12:22**

Bonjour,

Je vous expose ma situation. Il y a 2.5ans nous nous séparons avec ma compagne (rupture du PACS). Nous avons tous deux signés le bail de location de la maison dans laquelle nous vivions. Elle a quitté le logement sans prévenir et sans résiliation.

Je vis toujours dans cette même maison. Mon ex y stocke dans un cabanon encore qqs affaires à elle. Un coup elle est les récupère et un autre coup elle les stocke de nouveau. Je commence à en avoir assez et je souhaiterais qu'elle récupère définitivement ses affaires.

Cependant comme elle n'a pas résilier le bail, est-ce qu'elle est potentiellement toujours considérée comme locataire, et à ce titre peut-elle toujours prétendre à "habiter" dans la maison, même si elle l'a quitté il y a 2.5ans et qu'elle ne règle aucune facture ?

Merci pour vos retours.

Par **yapasdequoi**, le **20/05/2023** à **12:43**

Bonjour,

Vous êtes colocataires, même après rupture du PACS, tant que votre ex n'a pas donné son congé au bailleur.

Elle vous doit de ce fait la moitié du loyer !

Mettez la en demeure de prendre une décision et de vous régler les sommes dues depuis son départ "officieux".

Plus radical : vous donnez votre congé, vous partez et basta. Le bailleur se débrouillera avec elle.

Attention toutefois, vous restez solidaire du loyer pendant 6 mois après la fin du préavis.

Par **margou**, le **20/05/2023** à **12:46**

Merci pour votre retour.

Cependant sur le bail il y a effectivement la clause de solidarité. Avec cette clause je serais en mesure de lui réclamer la moitié des loyers ? Ce serait un levier pour qu'elle débarrasse ses affaires...

Par **yapasdequoi**, le **20/05/2023** à **13:18**

Non.

Cette clause permet au bailleur de poursuivre l'un ou l'autre pour la totalité du loyer et des charges. Elle ne sert à rien entre vous 2.

Par contre si vous payez la totalité du loyer, vous pouvez mettre en demeure votre ex de vous rembourser la moitié, si besoin faire appel à un conciliateur et au final passer par le tribunal.

Jusqu'à 10 000 euros c'est possible sans avocat.